

## Séance du jeudi 14 mars 2024

Membres en exercice : 10 *quatorze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MALLET Vincent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie*

Présents 9

Votants : 9

Pour :9

Contre :0

Abstentions :0

**Présents :** Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIAN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur FORESTIER Bernard

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur BRESSON Martial

**Absents :**

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

### Objet : Convention de concours technique Vigifoncier avec la Safer DE\_2024\_003B

VIGIFONCIER est un outil cartographique au services des communes et Collectivités locales qui leur permet de connaître en temps réel les projets de vente foncière, pour plus d'anticipation et de réactivité dans les projets d'aménagements.

Il permet de disposer d'indicateurs fonciers : mesurer l'évolution de l'occupation, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, visualiser les zones de pressions foncières, l'ensemble des ventes réalisées, définir la politique d'aménagement ....

Ainsi en adhérant à une convention de veille foncière la commune bénéficie d'une connexion personnalisée et sécurisée, via internet, qui lui donne accès à une visualisation cartographique de tous les projets de vente sur son territoire mais également des appels de candidature de la Safer et des ventes réalisées par le Safer.

La Communauté des Communes Randon Margeride avait adhérer à cette convention il y a quelques années afin de faire bénéficier toutes les communes rattachées de ce service. Elle a souhaité mettre un terme à cette convention.

Pour que la commune continue à bénéficier de ce service, il est proposé de signer une convention de concours technique Vigifoncier avec la Safer.

Les modalités financières sont les suivantes :

#### **Coûts de la veille foncière et de l'observation Vigifoncier :**

- Coût d'installation/formation (forfait uniquement la 1ère année) : 0,00€ (cette convention faisant suite à la convention échue de la Communauté de Communes Randon Margeride)
- Coût de l'abonnement : 20€ HT/DIA
- Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil (forfait annuel) : 50€ HT/an

#### **Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :**

En cas de demande complémentaire d'information sur une notification de vente, un enquête de terrain sera réalisée sur demande : 250,00€ HT

#### **Coût des interventions par préemption :**

- Cas de rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La collectivité procédera au paiement du prix de rétrocession. A ce coût pourront s'ajouter les éventuels frais de stockage (au taux fixe de 6%HT du PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier.

- Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : Lorsque le vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité demanderesse prendra à sa charge les frais de dossier de 700€HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la signature de la convention de concours technique Vigifoncier de la Safer, telle que présentée ci-dessus
- **D'approuver** les modalités financières telles qu'exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de concours technique Vigifoncier de la Safer ainsi que tout document s'y référant.

Pour extrait certifié conforme  
Mr MALLET Vincent, 1er adjoint



Pour extrait certifié conforme  
RICHARD Laurent, secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Laurent', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le recours Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annulé**